



## RÈGLEMENT 2025-1128 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2017-925 SUR LES COMPTEURS D'EAU

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'apporter une modification au Règlement

2017-925 sur les compteurs afin de préciser les immeubles

qui doivent être munis d'un compteur d'eau;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de corriger une erreur à l'article 5 du Règlement;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors

d'une séance publique du conseil municipal tenue le 17 février 2025 et que le projet de règlement a été déposé

à cette même séance.

# POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2**

L'article 4 intitulé « Utilisation obligatoire d'un compteur d'eau » est modifié comme suit :

- en ajoutant le paragraphe suivant :
  - f) Tout immeuble non résidentiel.

## **ARTICLE 3**

L'article 5 intitulé « Immeuble devenant assujetti suite à un changement d'usage » est modifié en remplaçant les mots « l'article 3 » par « l'article 4 ».

### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution 2025-120 lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 17 mars 2025.

MICHEL DESBIENS

MAIRE

CLÉMENCE RICHARD GREFFIÈRE PAR INTÉRIM

Entrée en vigueur le <u>21 Mars 2025</u>.



